



VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

----- CONSEIL MUNICIPAL -----

LUNDI 30 JUIN 2025 – 19 h 00
(Auditorium)

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation : 24 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00**.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART, Maire**.

Présents : BROUILLET Michel, DA SILVA Émilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc

Représentés : AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, BUSI Fanny par GROSJEAN Patrick.

Absents : DOSNON Guillaume, PETITJEAN Patrick, ZWALD Jérémy (arrivé au rapport n°2025-12).

Le quorum est atteint.

Monsieur Olivier JOUAULT a été nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur Laurent PIGNEROL est désigné en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : **29** - Nombre de présents : **24** - Nombre de votants : **24 + 2 pouvoirs**

Avant de traverser à l'approbation des comptes, je vous propose de rajouter trois délibérations. La première, il s'agit d'un agrément pour le service civique. Les deux suivantes, c'est l'acquisition de parcelles pour l'avenue de la Gare. Nous n'avons reçu que très tardivement ces possibilités et ces discussions. C'est pour ça qu'on ne pouvait pas vous les présenter précédemment et qu'on vous les propose ce soir. Est-ce que vous êtes d'accord pour ajouter ces trois délibérations ? Nous rajouterons ces 3 délibérations que nous mettrons à la fin.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2025

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le procès-verbal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-01 VIDEOPROTECTION (C.S.U.I.) – OFFRE DE SERVICE DE T.C.M. – ACHEMINEMENT, STOCKAGE ET EXPLOITATION DES IMAGES

Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN

La Commune a implanté un dispositif de vidéoprotection sur son territoire, soit 8 caméras, autorisée par arrêté préfectoral n° 2021272-0006.

Par ailleurs, TCM est compétente pour assurer la sécurité des personnes, prévenir les atteintes aux biens, assurer la protection des bâtiments publics, prévenir le trafic de stupéfiants, assurer la protection contre les incidents et accidents et que pour l'exercice de cette compétence TCM s'est dotée d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) sis 14, rue des Bas Trévois à Troyes où sont centralisées les images issues :

- des caméras dont TCM a la pleine responsabilité ;
- des caméras des communes ou entités partenaires ayant confié par convention au CSUI l'exploitation des images les concernant.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'offre de service proposée par TCM concernant l'acheminement des flux vidéo issus du dispositif de vidéoprotection communal vers le CSUI depuis le point d'interconnexion des réseaux de fibre optique Commune/TCM sis rond-point Rivergaro à Saint-Julien-les-Villas, le stockage de ces flux sur les serveurs et stockeurs appartenant à TCM et l'exploitation de ces flux vidéo par le CSUI.

Je vous prie également de prendre connaissance du règlement intérieur et de la charte éthique du CSUI.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Est-ce que vous aurez accès, si vous avez besoin, aux images, vous, personnellement, ou nos services de police ?

Monsieur le Maire. Il y aura la police municipale. Il y aura le maire et l' élu qui est d'astreinte. Ce sont les seuls services qui auront accès à leur demande. Après, la police nationale y a accès sur réquisition. Et bien évidemment, le procureur peut faire des réquisitions sans problème. Mais chez nous, police, le maire et l'adjoint de permanence. Les autres adjoints ou les autres membres du conseil n'y ont pas accès. Les images sont conservées pendant 14 jours. S'il y a des réquisitions à faire, il faut les faire avant 14 jours. Sinon, c'est perdu. C'est la loi qui l'impose.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	25
Contre	1
Abstention	0

La délibération 2025-01 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité hormis « 1 contre » de Jean-Marc WEINLING, décide :

- **D'AUTORISER** la transmission des images captées sur le territoire de Saint-Julien-les-Villas au CSUI de TCM
- **D'AUTORISER** le CSUI de TCM à exploiter les images issues des systèmes implantés sur le territoire de Saint-Julien-les-Villas ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'offre de service proposée par TCM ;
- **DE DIRE** que, s'agissant d'une expérimentation d'une durée d'un an à compter de la signature de l'offre de service, permettant ainsi d'évaluer les coûts d'exploitation et de contribuer aux travaux du schéma directeur des sécurités de TCM, lequel vise à préciser l'étendue des missions du CSUI au bénéfice des communes membres, aucun frais, ni participation ne seront facturés à la Commune durant cette période.

2025-02 CONVENTION-CADRE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (G.U.S.P.) POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT

Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN

Dans le cadre de l'application du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » signé le 29/03/2024, il convient de renouveler la convention GUSP pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité se situe à l'échelle du quartier, territoire de diagnostic partenarial et de réponses adaptées. La démarche doit néanmoins être articulée à l'échelle intercommunale, pour permettre la mobilisation de moyens et d'arbitrages, le partage des ressources méthodologiques et de pratiques et la régulation d'éventuelles difficultés persistantes.

Comme la convention ATFPB, qui apporte, dans une dynamique territoriale de projet en QPV, un cadre commun aux partenaires, la convention-cadre GUSP, pour la période 2025-2030 :

- Fixe les modalités d'organisation de la GUSP sur le territoire (à l'échelle des QPV et à l'échelle intercommunale) ;
- Précise le contenu les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des diagnostics avec la mise en place de fiches-quartiers ;
- Clarifie la gouvernance et les engagements de partenaires.

A l'instar de la convention-cadre ATFPB, cette convention donne un cadre commun de la GUSP à l'ensemble des acteurs du territoire de l'agglomération. Toutefois, chaque quartier ayant ses propres spécificités, des fiches-quartiers seront élaborées par chaque commune, en partenariat avec les services de l'État et Troyes Champagne Métropole, pour chaque QPV. Ces fiches-quartiers seront annexées avant la fin 2025 à la présente convention-cadre.

La convention-cadre a pour objectifs de répondre durablement aux problématiques identifiées en matière d'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers.

La durée de la convention-cadre est fixée au 31 décembre 2030, date de la fin du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

La commission « Politique de la Ville » du 19/05/2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jean-Marc WEINLING. Je me souviens que nous avons des problèmes avec le bailleur en ce qui concerne les travaux qu'il envisageait pour remplir ses 60 %.

Patrick GROSJEAN. Ce n'est pas des problèmes avec le bailleur, c'est que nous n'étions pas obligatoirement tombés d'accord. Donc tant qu'on n'est pas d'accord, c'est un dialogue, c'est ce qui a été dit tout à l'heure. Et bien entendu, le préfet peut vérifier du moins les dépenses qui ont été faites, et du côté du bailleur aussi, parce que c'est aussi son droit de veto.

Jean-Marc WEINLING. Et donc on a toujours pas trouvé d'accord.

Patrick GROSJEAN. On est en cours. Mais de toute façon, on a bien dit que c'était 2027, à mi-mandat, en 2027-2030. Mais là par contre, c'est annuel, donc on regarde tous les travaux annuellement. Et on a modifié la convention cadre pour justement que ça ne retombe pas, s'il y avait des reliquats, que ça ne retombe pas obligatoirement au bailleur.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-02 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention-cadre GUSP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2025-03 CONVENTION-CADRE D'UTILISATION PAR LES BAILLEURS SOCIAUX DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIS (A.T.F.P.B.) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2025-2030 – AVENANT N° 1
Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN

Par délibération n° 08 du 06/12/2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'ATFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2025-2030, dispositif de la politique de la ville.

Une Instruction ministérielle parue le 13/02/2025 vient renforcer les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle, et le cas échéant de sanctions.

Pour ce faire, il convient d'intégrer, par avenant annexé au présent rapport, les dispositions suivantes :

- L'approfondissement des mesures d'évaluation (élaborée dans un cadre partenarial) de l'utilisation de l'abattement de l'ATFPB par les bailleurs sociaux ;
- Les modalités de suivi de l'utilisation des reliquats constatés par quartier et les reports éventuels sur les années suivantes ;
- Une clause de dénonciation de la convention-cadre.

La commission « Politique de la Ville » du 19/05/2025 à la Majorité des membres présents hormis « 1 abstention » de Cathy VIENNE et « 1 contre » de Jean-Marc WEINLING, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Cathy VIENNE, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Cathy VIENNE. Je précise que je m'abstiens parce qu'on ne sait pas ce que ça donne, et je trouve dommage qu'en QPV, on ne fait pas appel aux entreprises d'insertion obligatoirement pour faire une remise en état des logements. Je pense que c'est important aussi au niveau de l'insertion.

Monsieur le Maire. Je suis bien d'accord.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour 24

Contre 1

Abstention 1

La délibération 2025-03 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité hormis « 1 contre » de Jean-Marc WEINLING et « 1 abstention » de Cathy VIENNE, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2025-04 CONTRAT DE LOCATION AU TARIF EXCEPTIONNEL DE LA SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION « LA FOIRE DES COUSINS » - ORGANISATION DE LA FOIRE AUX VINS – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Henri JOTTE

Il vous est demandé de prendre connaissance du contrat de location au tarif exceptionnel de 2 050 € (2 000 € pour la location + 50 € pour le vidéoprojecteur) de la salle polyvalente, à l'association « la foire des cousins » pour l'organisation de la foire aux vins du vendredi 28 novembre 2025 à 8 h 00 au lundi 1^{er} décembre à 8h00.

La commission conjointe « Culture & Vie Associative » du 03.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	25
Contre	0
Abstention	1

La délibération 2025-04 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Jean-Marc WEINLING décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de location à l'association.
- **DE FIXER** le montant de la location à 2050 €.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-05 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – AUDITORIUM + CUISINE – ASSOCIATION « REPAIR CAFÉ DE L'AUBE »

Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN

Il vous est proposé de prendre connaissance de la convention portant mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium et de la cuisine, le samedi 21 mars 2026, au profit de l'association « Repair Café de l'Aube », dans le cadre de l'organisation d'un atelier de réparation.

La commission conjointe « Culture & Vie Associative » du 03.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-05 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT – SALLE JIMMY HAYES – ASSOCIATION « LE CLUB NORDIC »

Lecture du rapport par Monsieur José VASQUEZ

La collectivité a été sollicité par l'association « Club Nordic » représenté par Fabien Lallement et dont le siège social est situé au 125 rue Nicolas Remond 10800 SJLV afin de proposer sur la commune un créneau d'activité nouvelle : « *En Conscience* » : *La prise de conscience de ce que l'on vit est indispensable à notre épanouissement ! Avec le club Nordic nous vous proposons une séquence hebdomadaire qui vous fera travailler posture, respiration et concentration au service de votre mieux être.*

Pour la rentrée de septembre, les créneaux qui pourrait être envisagés sont :

- Mercredi soir de 19 h 30 à 21 h ou le lundi de 19 h 30 à 21 h.

Aussi, l'association propose d'organiser gratuitement des conférences autour de la respiration, la pleine conscience, au bénéfice de tous à l'Auditorium.

La commission conjointe « Vie Associative & Sport » du 27.05.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Béatrix de BOUDEMANGE. Est-ce qu'il a été prévu une présentation au moment de la semaine bleue de cette association ? Pourquoi pas dans la mesure où il propose de mettre au courant ?

Patrick GROSJEAN. Le planning de la semaine bleue n'est pas terminé, donc pourquoi pas. On cherche toujours des associations qui peuvent agir au niveau des aînés et puis même de l'intergénérationnel.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-06 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de mise à disposition d'un créneau dans la salle Jimmy Hayes à l'association « le Club Nordic » à titre gratuit à cette association.
- **D'APPROUVER** le projet de conférence gratuite à l'Auditorium deux à trois fois par an.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

20245-07 POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION – ANNÉE 2025-2027

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Pont-Sainte-Marie, Rosières-Près-Troyes et Bréviandes ont mis en commun leurs policiers municipaux et leurs équipements, les conditions de cette mutualisation étant précisées dans une convention que vous trouverez en annexe.

La convention actuellement applicable avait été initialement conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La commission « Finances-Affaires générales » des 11.06.2025 & 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-07 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de Police Municipale de Saint-Julien-Les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Pont-Sainte-Marie, Rosières-Près-Troyes et Bréviandes, applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 dont vous trouverez le projet ci-joint.

2025-08 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Julien ROCIPON

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier
d'activité dans les différents services de la collectivité ;

La commission "Finances-Affaires générales" du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-08 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER** le poste de contractuel suivant, sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans la limite de 6 mois maximum par contrat pendant une même période de 12 mois.

Grade	Échelon	Motif	Fonction	Service	Nbre Heures	Date d'effet	Fin de contrat
Adjoint technique territorial	I	CDD saisonnier	Agent des interventions techniques polyvalent	CTM	35h	01/06/2025	30/11/2025

Les agents devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions

- **D'INSCRIRE** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-09 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Julien ROCIPON

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la collectivité ;

La commission "Finances-Affaires générales" du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-09 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER** le poste de contractuel suivant, sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de 12 mois maximum par contrat pendant une même période de 18 mois

Grade	Échelon	Motif	Fonction	Service	Nbre Heures	Date d'effet	Fin de contrat
Adjoint technique territorial	1	CDD Temporaire	Agent des interventions techniques polyvalent	Service technique C.T.M.	35h	01/07/2025	30/06/2026

Les agents devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-10 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE

Lecture du rapport par Monsieur Marc MOREAU

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un État étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet État ou auprès d'un État fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Fédération Française Handisport à compter du 07-07-2025, pour une durée de 30 jours, pour y exercer à temps

complet les fonctions de mécanicien de l'équipe de France Masculine de basket fauteuil.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Julien-Les-Villas et la Fédération Française Handisport *jointe* en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-10 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Julien-Les-Villas et la Fédération Française Handisport jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

20245-11 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Lecture du rapport par Madame Sabine SENECOT

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

La commission « Finances-Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Juste une précision, monsieur le maire, si j'ai bonne mémoire, en commission finance affaires générales, on avait deux dossiers concernant cette situation. J'imagine que vous n'en avez fait plus qu'un ?

Monsieur le Maire. Oui, j'ai essayé de simplifier.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-11 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la ville de Saint-Julien-Les-Villas, une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation, une demande de l'autorité territoriale ou une demande de leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.
- **l'intérim** concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de

- sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration et pour laquelle aucune indemnisation n'existe de la part de l'organisme de formation ;

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

Le recours aux différents moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

➤ Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de véhicule de service, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Si la collectivité n'a pas souscrit une assurance spécifique pour l'utilisation des véhicule personnel, l'agent doit souscrire, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement :

➤ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le train :

Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train, entre 0 heure et 5 heures, et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne. Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

➤ Le recours aux véhicules à moteur personnel :

- Pour les véhicules (article 1^{er}) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.40 €	0.32 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.51 €	0.41 €	0.30 €
8 CV et plus	0.55 €	0.45 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2)

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm 3)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

➤ Le recours à un autre véhicule :

À titre exceptionnel, les agents peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers. Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation. Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Urgence et départ imprévu ;
- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à la somme de 20 € (Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur).

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement, de transport et les frais de repas doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant de la prestation à titre onéreux.

Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur. Il est tenu compte de situations spécifiques.

➤ La définition de résidences administrative et territoire de la commune :

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune « toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

La résidence administrative est le lieu de travail de l'agent.

Pour Les agents de la commune et pour le calcul des remboursement, l'adresse de la résidence administrative sera la suivant : Mairie, 3 rue de l'hôtel de ville, 10800 Saint-Julien-Les-Villas.

➤ La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

La résidence familiale est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

➤ Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Article 7 : Les avances sur paiement

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, sous réserve de l'impossibilité de paiement par mandat administratif et dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

Article 8 : Le remboursement des frais domicile-travail

La réglementation prévoit la prise en charge d'une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pris en charge par la collectivité est fixé à 75 % du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Ce plafond est aujourd'hui fixé à 101.75 € par mois (il sera automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur).

➤ Les titres de transport qui peuvent être partiellement pris en charge sont les suivants :

- Abonnements multimodaux (c'est-à-dire qui permettent d'utiliser différents types de transports en commun : train, bus, etc.) à nombre de voyages illimité.
- Cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (Optile) ou toute autre entreprise de transport public de personnes.
- Abonnements à un service public de location de vélos.

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité) ne sont pas pris en charge. Attention : La prise en charge d'un abonnement à un service de transport en commun et d'un abonnement à un service de location de vélos ne sont pas cumulables si les abonnements couvrent les mêmes trajets.

➤ Suspension du remboursement

La prise en charge partielle de votre titre de transport n'est plus versée pendant les périodes suivantes :

- Congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Congés de maternité, d'adoption ou de paternité
- Congé de présence parentale
- Congé de formation professionnelle
- Congé de formation syndicale
- Congé de solidarité familiale
- Congé bonifié
- Congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier. Ainsi, si votre absence débute au cours d'un mois et se termine le mois suivant, la prise en charge n'est pas interrompue.

Elle est en revanche interrompue lorsque l'absence débute au cours d'un mois et se termine plus de 2 mois après.

➤ Justificatifs à fournir

Pour bénéficier de la prise en charge partielle du prix de vos titres d'abonnement, vous devez fournir à votre direction des ressources humaines votre ou vos justificatifs de transport.

Vos titres de transport doivent être à votre nom.

Sur cette base, l'assemblée délibérante décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 75 % de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Article 9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

- Arrivée de Monsieur Jérémy ZWALD -

20245-12 RÈGLEMENT DES ABSENCES DE LA COLLECTIVITÉ – MISE A JOUR

Lecture du rapport par Madame Martine JOBÉ

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L-212-4, L.1321-1 à 6 du code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le QE n°30471 JO du Sénat Q du 29 mars 2001 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux relevant du régime spécial de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement des absences du 18.12.2023,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 03-06-2025 ;

Le règlement des absences fixe les modalités d'absences des agents de la collectivité.

L'intérêt de l'élaboration d'un règlement des absences préside au bon fonctionnement des services et à la bonne information des agents municipaux.

Le présent règlement s'impose à chaque agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, et son affectation dans le service.

La commission "Finances-Affaires générales" du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-12 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le règlement des absences tel qu'il est présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de sa transmission en Préfecture.

2025-13 REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE TRANSPORTS, DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT DES ÉLUS – DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Madame Sabine SENECOT

VU le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code général des collectivités territoriales et adoptées par le conseil municipal,

Considérant la participation de certains élus au Congrès et Salon des Maires 2025 se tenant au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris du 18 au 20 novembre 2025 ;

Considérant la participation d'un élu à une réunion d'information au pilotage d'un schéma directeur informatique se tenant au Château du Clos de Vougeot à Vougeot le 20.05.2025 ;

Considérant la participation d'un élu à deux salons situés à Lyon pour les périodes des 7 et 8.10.2025 (Salon Pollutec) et des 2 et 3.12.2025 (Salon Paysalia) ;

Considérant la participation de certains élus à la journée « Visite du Sénat » à Paris le 17.07.2025,

La commission « Finances-Affaires générales » des 11.06.2025 & 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-13 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial aux déplacements suivants :
 - Congrès et Salon des Maires 2025
 - Réunion d'information sur le Pilotage d'un schéma directeur informatique
 - Salons Pollutec et Paysalia
 - Journée « Visite du Sénat »
- **DE DONNER** mandat spécial aux élus suivants :
 - Monsieur Jean-Michel VIART et Monsieur Patrick GROSJEAN pour le Congrès des Maires.
 - Monsieur Patrick GROSJEAN pour cette réunion d'information.
 - Monsieur Michel BROUILLET pour ces deux salons
 - Messieurs VIART, JOTTE, ROCIPON, LARGITTE et Mesdames LESPINASSE, BUSI pour la journée « visite du Sénat »
- **DE RETENIR** que le remboursement des frais interviendra selon les modalités établies par la délibération du Conseil Municipal n° 2022-050.
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget communal 2025.

2025-14 TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'EMPLOI ET MISE A JOUR AU 01.07.2025

Lecture du rapport par Monsieur Olivier LELIÈVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité :

- Conformément aux articles L320-1 à L327-12 relatifs au recrutement des fonctionnaires
- Conformément aux articles L331-1 à L334-3 relatifs au recrutement des contractuels

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification).

Compte tenu de départ d'agent en retraite ou par mutation, de promotion d'agent, d'évolution du poste de travail et des missions assurées et de la nécessité de raisonner en emplois et non plus en effectifs, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante.

- Il convient de supprimer les emplois suivants :

Filière	Quotité de temps de travail	Catégorie de l'agent qui occupe le poste	Emploi	Service	Poste / Emploi vacant depuis le	Motif vacance
Administrative	35:00:00	B	Responsable de service	Ressources Humaine Finances	01/07/2025	Promotion interne
Technique	35 :00 :00	C	Responsable de service	CTM	01/07/2025	Promotion interne
Technique	35 :00 :00	C	Chargé de propreté des locaux	Éducation, Enfance, Jeunesse	01/05/2024	Retraite
Technique	35 :00 :00	C	Agent des interventions techniques polyvalent	CTM	01/05/2023	Mutation
Médico-Sociale	35 :00 :00	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Éducation, Enfance, Jeunesse	01/09/2024	Retraite
Animation	35 :00 :00	C	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire - Référent de site	Éducation, Enfance, Jeunesse	01/04/2025	Changement de fonction

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois et des effectifs comme expliqué ci-dessus et joint en annexe.

Le comité social et technique du 03.06.2025 a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-14 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs à compter du 01-07-2025.

2025-15 DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Lecture du rapport par Monsieur Thierry JOLY

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité, est en procédure judiciaire avec un administré en raison de faits s'étant produit dans le cadre de ses fonctions qu'il exerce dans notre commune.

Il sollicite la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire, dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants (*agression physique en janvier 2024*) et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDÉRANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs

fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- > les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- > les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDÉRANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDÉRANT QU'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT le contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre des contrats, « protection fonctionnelle » et « responsabilité civile et protection juridique des agents » ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent. (*Éventuellement*) A cet effet, il est proposé de recourir au scrutin secret.

La commission "Finances-Affaires générales" du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Vous avez eu des nouvelles de l'agent ? Tout va bien ?

Monsieur le Maire. Il va très bien. Il a eu un arrêt de travail, évidemment. Il a eu la guérison, il n'y a pas de souci en soi. La justice est beaucoup plus longue que la guérison. Maintenant, on arrive dans le temps judiciaire. Il nous sollicite pour qu'on l'accompagne, à juste titre.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-15 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée
- **D'AUTORISER** par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

2025-16 DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA PRIME D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE POUR L'ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

M. le Maire de Saint-Julien-Les-Villas rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 modifiés.

M. le Maire indique qu'il revient à l'organe délibérant de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un « dispositif d'intéressement à la performance collective » et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent. Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six à douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le

montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 600 euros attribué à chaque agent du service.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné, par M. le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu par la délibération. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service. Pour apprécier l'atteinte des résultats, M. le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du comité social territorial, les résultats à atteindre pour l'une des périodes mentionnées et les indicateurs de mesure. À l'issue de la période, il apprécie, si les résultats ont été atteints.

BÉNÉFICIAIRES

Elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public composant les services pour lesquels elle est instituée sans considération de grade. Elle peut également être attribuée aux agents contractuels mis à disposition, aux agents en position de détachement, aux agents de droit privé.

En sont exclus : les vacataires

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Période de référence

Elle est fixée du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 avec un versement en décembre 2025.

Conditions de versement

Pour la percevoir les agents devront être en position d'activité au 1^{er} jour du mois de paiement à savoir au 1^{er} décembre 2025 exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite.

Les agents dont la manière de servir est insuffisante ou pour lesquels auraient été constatés des manquements répétés au cours de la période de référence peuvent être exclus du bénéfice de la prime.

Durée de présence effective

Le bénéfice de la prime est subordonné pour chaque agent à la justification d'une durée de présence effective dans le service d'au moins 3 mois pendant la période de 6 mois consécutifs.

Sont regardées comme périodes de présence effective les durées :

- Des congés annuels, RTT, jours CET
- Des congés de maladie ordinaires, de maternité ou pour adoption, de paternité, pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, de temps partiel thérapeutique,
- Des congés pour formation syndicale et des autorisations d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical
- Des ASA de droits et sur autorisation
- Des périodes de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle
- Toutes les autres absences ne sont pas considérées comme durée de présence effective.

Montant

Le montant annuelle de la prime est fixé à 600 € brut par agent pour une année

La prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Pour les agents à temps partiel thérapeutique, le montant sera proratisé à la quotité de travail.

Pour les assistantes maternelles, pour l'accueil d'un enfant le montant de la prime sera versé à 40 % et à 80 % à partir de l'accueil de 2 enfants.

Pour les agents remplissant les conditions de durée de présence effective faisant valoir leurs droits à retraite, le montant sera proratisé au temps de présence.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

OBJECTIFS 2025

Selon la réglementation applicable et la procédure présentée et après l'avis du comité technique en date du 27-05-2025, Monsieur le Maire propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour les pôles/services listés ci-après suivants selon les dispositifs d'intéressement suivants :

Pôle ou Service	Objectif(s) du service
Tous les services	Renforcer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble de l'action publique Contribuer collectivement à l'exemplarité des services municipaux en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie - Utilisation des consommables - Gestion et recyclage des déchets - Maîtrise des coûts Améliorer quotidiennement le service rendu aux usagers, agents. Mettre en œuvre les actions nécessaires au développement de la polyvalence des agents Développer le travail en transversalité Maintenir une veille juridique et sectorielle Dématiser les procédures
Éducation-enfance Jeunesse et sport	Maintenir la qualité et la diversité des projets Poursuivre la professionnalisation des agents Maximiser les taux d'occupation Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou issus de familles précaires
Administration générale (Direction, secrétariat, cabinet, accueil démographie)	Maîtrise des délais et procédures réglementaires Satisfaction des usagers, des élus Respecter les délais de traitement des dossiers
Police Municipale	Améliorer la coordination de la police mutualisée Développer l'utilisation de la main courante interne
Finances-Ressources Humaines	Respecter les délais de traitement des dossiers, factures Maîtriser la masse salariale Maîtriser les procédures propres à chaque cas
Petite Enfance	Maximiser les taux d'occupation Maintenir la qualité d'accueil des enfants Accompagner au mieux les familles en fonction de leurs besoins Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou issus de familles précaires Préparer les enfants à l'entrée en maternelle
Politique de la Ville – vie associative – culture (bibliothèque, école de musique)	Satisfaction des usagers Mieux connaître les acteurs de la politique de la ville sur le territoire Variété de l'offre ou du programme Implication dans les projets Favoriser l'ouverture culturelle
Centre Technique Municipal	Délais de traitement des demandes Travail en commun, renforcement de la cohésion d'équipe Améliorer la professionnalisation des agents Améliorer le suivi des différents chantiers, marchés, patrimoine, consommations, ...

Les indicateurs

Pour mesurer l'atteinte des objectifs les indicateurs suivants seront appréciés :

- Taux de satisfaction des usagers (nombre de retours positifs et négatifs)
- Taux de dématérialisation des procédures
- Délais de traitements des dossiers
- Les dépenses moyennes de fonctionnement par service
- Les recettes moyennes par service à défaut les économies
- Taux de formation des agents
- Indicateurs de cohésion et transversalité comme la formalisation des projets et procédures
- La consommation énergétique
- Enrichissement et partage des bases de données communales
- Délais de mise en application des nouveautés réglementaires

La prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions exposées ci-dessus.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Le CST a donné un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 27.06.2025.

Monsieur le Maire : Je précise néanmoins ce n'est pas une prime supplémentaire. C'est une prime en remplacement de la prime que nous avons, que beaucoup de communes ont institué à un moment donné de leurs existences : la prime de 13^{ème} mois n'est pas légale. Celle que nous avons parce qu'il y a la délibération qui devait être prise en 1984 de nos anciens, n'a pas été forcément bien prise, bien encadrée donc elle n'est pas légale. Jusqu'à présent, cela ne gênait personne ni l'Etat, ni la DGFIP ni la CRC. Aujourd'hui, cela gêne la DGFIP essentiellement et l'Etat également. Donc la DGFIP nous a saisi en nous disant : Vous revoyez votre copie sinon je ne la paie plus. Donc après pour la payer, il faudrait que moi je fasse une réquisition qui dégage la responsabilité de la DGFIP pour payer la prime de 13^{ème} mois et que derrière, ce soit le Maire qui soit en

responsabilité pour quelque chose dont l'assise légale n'est pas prouvée. Donc on part au Tribunal et ainsi de suite et on est parti pour quelques années sans savoir s'il faut payer, pas payer. Donc pour assurer quand même une prime pour nos agents, il vous est proposé que l'on puisse instaurer cette prime-là pour la seconde partie de la prime de décembre, ce qui nous permettrait de travailler avec les membres du CST pour recadrer le RIFSEEP de tel sorte qu'il puisse intégrer l'équivalence d'un 13^{ème} mois et là, nous aurions un cadre légal pour pouvoir appliquer l'ex 13^{ème} mois. Je pense que nous n'avons pas envie de supprimer cela à nos agents sauf ce que vous me disiez mais si on veut pouvoir maintenir ça à nos agents à aujourd'hui, c'est la seule solution que nous avons. Cela ne règlera pas tous les problèmes seulement 90% puisque nous avons quelques agents qui n'ont pas droit au RIFSEEP donc il faudra qu'on trouve d'autres solutions. Nos services sont en train de regarder, trouver des solutions pour qu'on puisse maintenir. Je ne pense pas comme je l'ai dit qu'on soit d'accord pour aller leur supprimer cela mais il faut qu'on rentre dans le cadre légal. C'est pour cela qu'il vous ait proposé cette mise en place de cette prime que je répète qui n'est pas supplémentaire mais qui viendra en remplacement de.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Éric LARGITTE. A la lecture des critères d'évaluation, pour moi, c'est une prime de collectivité, mais avez-vous prévu un montant minimum ? On n'a pas parlé du plafond. Pour certaines personnes, on peut, toujours leur attribuer un montant minimum.

Monsieur le Maire. On est par service. Ce sera des primes individuelles bien évidemment, puisqu'il y aura des arrêtés par agent. Ça ne va pas nous simplifier la tâche, mais c'est comme ça. C'est une prime individuelle mais rattachée au service. A partir du moment où on aura défini que tel service a atteint ses objectifs, tout le service a la prime. Et comme l'objectif est d'instituer cette prime et qu'ils puissent l'avoir au maximum, je pense que les objectifs qui vous sont rappelés, vous avez vu qu'ils ne sont pas quantifiés. Ce sera au maire d'apprécier la quantification. Si je peux résumer ainsi.

Eric LARGITTE : Il faut être optimiste ? Beaucoup pourront bénéficier de cette prime en fin d'année.

Monsieur le Maire : On est d'accord. Oui, Monsieur WEINLING ?

Intervention de Monsieur WEINLING sans avoir allumé son micro...

Monsieur le Maire. ...Mais c'est 600 € quand même (...) Je suis d'accord avec vous, mais comme nos agents sont au régime indiciaire, si on veut leur permettre d'avoir plus, il faut aller du côté du régime indemnitaire. Il n'y a malheureusement pas d'autre choix dans la fonction publique.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-16 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés ;
- **DE DIRE** que l'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

2025-17 SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT – NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Madame Angélique LESPINASSE

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités

situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : ----- 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : ----- 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : ----- 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : ----- 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : ----- 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : ----- 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : ----- 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : ----- 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : -- 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la

société.

La commission "Finances-Affaires générales" du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-17 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : ----- 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : ----- 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : ----- 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : ----- 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : ----- 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : ----- 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : ----- 497 actions soit 3,87 % du capital social,
 - le Département des Vosges : ----- 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : ----- 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- **DE DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2025-18 SÉJOUR « SKI » - ANNÉE 2026

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

L'accueil de loisirs de mineurs souhaite organiser un séjour ski durant l'hiver 2026.

Comme les années précédentes, il est proposé de mutualiser ce séjour avec la MJC âgés de 12 à 18 ans.

Ce séjour serait organisé durant la semaine du lundi 16 février au dimanche 22 février 2026 et s'adresserait à un public élémentaire de 6 à 11 ans pour l'ACM + ados de 12 à 18 ans de la MJC.

Chaque structure prendra à sa charge les coûts inhérents à ses inscrits au séjour. La formule du séjour prendrait la forme de :

- Hébergement en pension complète
- Les activités : pratique du ski et autres activités (autres activités : luge, petite randonnée, raquettes...)
- Déplacement en grand bus

Contrairement aux années précédentes, le groupe se rendrait sur la station de Morzine, skierait sur le domaine des portes du Soleil avec un hébergement au cœur de la station : le chalet de Oiseaux Bleu.

Chaque structure s'engageant par convention sur un nombre de jeune à inscrire et proportionnellement sur un nombre d'encadrant et pour l'ensemble du projet.

La structure porteuse de l'aspect financier de l'hébergement pour l'année 2026 serait la commune de Saint-Julien-les-Villas. La structure garante de l'aspect pédagogique et des déclarations jeunesse et sport serait également pour cette année la commune compte tenu que l'année précédente ce fut la MJC.

Effectifs prévisionnels :

	Enfants (max par structure)	Animateurs/accompagnateurs
Saint Julien les villas	25	4
MJC saint Julien-les-villas	20	4
Bénévoles	/	2
TOTAUX	45	10

Il est proposé de déterminer les tarifs d'inscription à ce séjour de la façon suivantes :

	Coût séjour par enfant	Coût par enfant Familles sancéennes	Coût par enfant Familles extérieures	Pourcentage coût familles sancéennes	Pourcentage participation Mairie familles sancéennes	Coût Familles extérieures
2024	455 €	318 €	455 €	70 %	30 %	100 %
2025	500 €	350 €	500 €	70 %	30 %	100 %
2026	610 €	380 €	610 €	62 %	38 %	100 %

Il est donc proposé un tarif de 380€ pour les familles sancéennes correspondant à env. 62 % du coût du séjour et de 610 € soit 100 % du coût pour les familles extérieures.

Les aides des partenaires sociaux pourront être déduit pour les familles éligibles.

La commission « Enfance » du 18.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- Pour** **27**
Contre **0**
Abstention **0**

La délibération 2025-18 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de séjour ski ACM SJLV/MJC Saint Julien les villas et son organisation.
- **D'APPROUVER** le pourcentage de participation financière des familles pour ce séjour.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2025-19 MODALITÉ D'ORGANISATION DES SEANCES DE PISCINE POUR LES ECOLES SANCÉENNES – SOCIÉTÉ « LAGO SPA »

Lecture du rapport par Madame Émilie DA SILVA

La municipalité souhaite s'associer à la société « LAGO SPA » pour faire bénéficier aux enfants des écoles de Saint Julien les villas des bassins de cette structure afin de réaliser les cycles d'apprentissages « aisance aquatique » et « J'apprends à Nager ».

En effet, l'Éducation Nationale incite fortement les collectivités à financer des séances de natation durant la scolarité des enfants afin de prévenir les risques de noyade et permettre aux enfants de savoir nager en fin de primaire.

Ces cycles devant être organisés de la façon suivante : 12 séances, les plus rapprochées possible (idéalement sur 12 jours ou 6 semaines 2 séances par semaines) avec une priorité sur la fin de maternel et le cycle 3 (CM1-CM2).

Pour les écoles sancéennes, cela se traduisait jusqu'alors par un cycle de 12 séances en CE1 et en CE2 (2 séances par semaine sur 6 semaines) et 5 séances pour les Grandes sections afin de permettre aux enfants du CM1 de commencer les séances de canoé-kayak.

La collectivité prenant en charge le transport bus aller et retour, les entrées à la piscine des Chartreux avec enseignements (94 €/bus en 2025 – 4,80 €/enfant et par séance).

Le partenariat avec le LAGO SPA permettrait aux écoles de bénéficier de la structure sur des après-midi de 14 à 16 h. La structure serait alors privatisée pour le groupe d'élèves. La séance serait facturée à la collectivité à 85 € TTC.

Le LAGO SPA offre la possibilité d'utiliser 2 bassins d'apprentissage de 1.20m de profondeur pour 6 m*4 m env. L'espace vestiaire est compatible avec l'accueil de 20 à 25 enfants.

L'éloignement avec les écoles permet d'envisager de s'y rendre à pied (FG : 1 km et RN : 1 km).

Un animateur sportif de la collectivité disposant des qualifications nécessaires à la mise en œuvre des séances de natation serait mobilisé pour répondre aux exigences réglementaires.

La commission « Enfance » du 18.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-19 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'organisation des séances piscines.
- **D'APPROUVER** le projet de convention et de tarification par séance piscine de 2 h au LAGO SPA fixé à 85 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2025-20 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025 – CULTURE/COMMUNICATION – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SPORT - ENSEIGNEMENT

Lecture du rapport par Madame Gervaise JOUAULT

Veillez trouver en annexe le tableau récapitulatif des demandes de subvention des associations culturelles, communication, Administration Générale, Sport et enseignement pour l'année 2025.

Proposition de la commission :

Enseignement :	2 200 €
Sport :	77 600 €
Culture/Communication :	81 200 €
Administration générale :	8 500 €

	169 500 €

Chaque élu, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

La commission conjointe « Vie associative & Sport » du 27.05.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable hormis « 1 contre » de Jean-Marc WEINLING uniquement pour l'association CASC).

La commission conjointe « Vie associative & Culture » du 03.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU uniquement pour l'association CASC).

La commission « Finances-Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU uniquement pour l'association CASC).

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. (Inaudible)

Anne SPIRE. (Inaudible)

Jean-Marc WEINLING. Je suis gêné par la subvention que vous avez accordé à la nouvelle association « M'ta Lisière ». On passe de 500 à 800 €. Je trouve ça dérisoire alors qu'il s'agit d'une association ?
 Marc MOREAU. (Inaudible)

Monsieur le Maire. Je vous l'accorde. Si on écoutait les demandes de l'État, il faudrait valoriser, non seulement au travers de nos délibérations, mais aussi dans nos budgets, toute la valorisation des salles, la valorisation de tout ce qui est mis à disposition des associations. Ce que beaucoup de communes refusent de faire pour l'instant, et je pense que ça alourdit le système pour pas grand-chose. Si c'est pour qu'on prenne une personne de plus pour calculer tout ça, je ne pense pas qu'on ait gagné grand-chose. L'objectif est bien d'accompagner les associations le mieux possible.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-20 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le montant de subvention attribué à chaque association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

ENSEIGNEMENT	2 200 €
Occe Maternelle/Élémentaire Robin Noir.....	900 €
Occe Élémentaire Fernand Ganne	1 300 €
SPORT	77 600 €
Basket Sancéo Troyen (BST)	12 000 €
La Boule Sancéenne	700 €
Club Nautique Aubeois (CNA).....	4 000 €
Gymnastique Volontaire.....	600 €
Comité Départemental Handisport Aube.....	200 €
Jeunesse Sportive St Julien Football Club (JSSJFC).....	23 000 €
Judo Club Sancéen (J.C.S.)	4 800 €
La plume Sportive Sancéenne (P2S)	2 000 €
Précieuse & Compagnie	500 €
Rosières/St-Julien Handball (RSJH)	15 500 €
Saint-Julien UFOLEP.....	1 000 €
Société Nautique Troyenne (SNT)	7 500 €
Tennis Club Sancéen (TCS).....	2 600 €
Tiên-Long-Hôï Dragons-Fées	500 €
Troyes St-Julien Espadons Baseball Softball Club.....	1 200 €
Vélo Club Sancéen (VCS).....	1 000 €
Fibromyalgie	500 €
CULTURE ET COMMUNICATION	81 200 €
Anim'Saint Ju.....	3 500 €
CEACVG (Comité Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)	800 €
ANACR.....	1 000 €
Arts et jeux sancéens	900 €
C.A.S.C.	3 000 €
M'ta Lisière.....	600 €
Harmonie l'Indépendante	12 000 €
Les Amis sancéens du Jumelage	2 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – Convention du 12/11/2024.....	50 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – Projet exceptionnel.....	3 000 €
Envol Musical	3 400 €
Marottes et compagnie	400 €
Société des Artistes sancéens (S.A.S.).....	600 €

Comité Social du personnel communal 8 500 €

Les membres du Conseil Municipal, chacun en ce qui le concerne, n'ont pas pris part au vote, intéressés à l'affaire.

2025-21 TRANSFERT DE VOIRIES DÉPARTEMENTALES – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE – RD21-RD93

Lecture du rapport par Monsieur Olivier ROUAULT

Dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Gare, Le Département a proposé à la commune d'étudier le transfert de certaines de ses voiries n'ayant plus d'intérêt départemental au profit du domaine public routier communal.

Il s'agit des routes départementales suivantes :

- RD 21 rue de la Coopérative, depuis le giratoire avec l'avenue du Château des Cours, compris ce giratoire, sur un linéaire de 525 m env.
- RD 21 avenue de la Gare, depuis le virage de la rue de la coopérative jusqu'à la rue Gambetta (giratoire exclus), sur un linéaire de 560m env.
- RD 93 Rue Regnault, depuis la limite communale avec la Commune de Bréviandes jusqu'à la RD21 avenue de la Gare sur un linéaire de 540 m env.

Ces voiries transférées au profit de la Commune pourront, le cas échéant, pour tout ou partie, être transférées à l'intercommunalité TCM, selon accord à conclure entre les parties.

Les voiries concernées sont présentées sur le plan et tableau annexés à la présente.

Avant tout déclassement, et selon les usages, il convient que le Département prenne à sa charge la rénovation de la chaussée et des ouvrages d'art. Vous trouverez en annexe du présent rapport, le détail des travaux envisagés ainsi que leurs coûts. En substance, il s'agit de :

- la remise à niveau de la couche de roulement en enrobés de la rue de la RD21-Rue Coopérative et de la RD93-rue Regnault.
- la remise à niveau de la structure et couche de roulement de RD21-Avenue de la Gare, dans le cadre de votre projet de Requalification. Cette remise à niveau sera exécutée, sous Maîtrise d'Ouvrage de la Commune, et remboursée par le Département.
- la remise à niveau du pont franchissant le Triffoire : ce dernier est en bon état, et l'étanchéité sera assurée par les enrobés neufs et revêtements de trottoirs dans le cadre de la Requalification. Les garde-corps sont vieillissants, et méritent d'être changés dans le cadre de la Requalification. Quelques menus travaux complémentaires de maçonnerie sont à prévoir, le Département s'en chargera.
- la remise à niveau du giratoire de RD21-RueCoopérative/Avenue Château des Cours, dont les travaux de remise à niveau seront réalisés par le Département cet été 2025.

Le montant global de la remise à niveau de la Chaussée de la RD21-RueCoopérative et de la RD93-rue Regnault, et du pont sur le Triffoire se monte à 106 500 €HT env. Vous trouverez le détail du chiffrage dans les documents joints en annexe du présent courrier.

Conscient que l'organisation d'une opération coordonnée peut être de nature à retarder la procédure de déclassement et votre projet de Requalification, je peux vous proposer de verser à la commune la somme correspondant au montant des travaux qu'aurait à engager le Département, sur la base d'une remise en état estimée à une trentaine d'année.

Il appartiendrait dès lors à la commune de réaliser ces travaux au moment qu'elle jugerait opportun.

Il vous est donc proposé le transfert et le classement dans la voirie communale des portions de routes départementales n° 21 et 93 précitées, et l'ouvrage sur le Triffoire, en contrepartie du versement, par le Département :

- d'une aide financière en investissement sous forme de soule d'un montant global estimé de 106 569 € HT pour les portions non concernées par la Requalification.
- d'une aide financière en investissement sous forme de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la structure et

les enrobés sur la portion concernée par la Requalification, d'un montant global estimé de 297 321 € HT, soit 356 785 € TTC par le CD10 (versement TTC par le CD10).

Dans un second temps, le Conseil départemental confirme par une délibération de la Commission permanente le changement de domanialité, procède au déclassement de la portion de route concernée, et verse sa contribution financière.

Dans la mesure où les routes transférées conservent leur affectation à la circulation publique terrestre, les classements et reclassements évoqués ci-dessus sont dispensés d'enquête publique préalable.

Afin de présenter cette opération de transfert de voirie à votre Conseil Municipal dans les meilleures conditions, je joins à la présente un tableau de voirie et une ventilation des coûts.

Par ailleurs, il vous rappelle que le Département accompagne le projet de Requalification de l'Avenue de la Gare (RD21) dans le cadre du dispositif existant des Amendes de Police, pour un montant maximal de 47 k€ HT.

A noter qu'il existe également un plan d'alignement sur ces portions de voie transférées, qu'il appartiendra à la commune d'appliquer, ou non. Il s'agit du plan d'alignement concernant la RD93-Rue Regnault. Il est intéressant à garder, et à appliquer selon les endroits, notamment pour assurer l'accessibilité, comme déjà évoqué avec la mairie.

Enfin, en cas de transfert de ces voiries à la commune, il lui appartiendra de déclarer ces voies dans son tableau de voiries communales, notamment pour le calcul de la DGF.

En toute hypothèse, la rétrocession au profit du domaine public communal pourrait avoir lieu fin 2025, et le versement des différentes contributions du département fin 2025 / début 2026.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Monsieur le Maire. La rue Regnault, bien qu'ils vont nous donner une petite soulte dessus, pour une remise en état, sera cet été remise en état. Je précise que c'est de nuit que le département travaille. On va éviter d'avoir la même chose qu'à Bréviandes, des coups de fusil pour les agents qui travaillent de nuit.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-21 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'échange de voiries mentionné ci-avant afin que le Conseil départemental confirme par une délibération de la Commission permanente le changement de domanialité et procède au déclassement/classement des portions de route concernées. Dans la mesure où les routes transférées conservent leur affectation à la circulation publique terrestre, les classements et déclassements évoqués ci-dessus sont dispensés d'enquête publique préalable.

2025-22 VOIRIE RD21 – AVENUE DE LA GARE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLICQUE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA GARE (RD21)

Lecture du rapport par Monsieur Jérémy ZWALD

Le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec le Département de l'Aube, dans le cadre de la Requalification de l'Avenue de la Gare, pour réaliser la structure de la voirie et des nouvelles bordures, ainsi que la couche de roulement en enrobés, sur la route départementale RD21 Avenue de la Gare, sur la commune de St-Julien-les-Villas, en traverse d'agglomération de la commune,

La convention détermine le cadre dans lequel le Département délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage publique des travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale précitée, dans le cadre de la requalification de l'Avenue de la Gare, en accompagnement des travaux initiés par la commune.

Les travaux confiés par le Département à la commune, concernent la RD21 Avenue de la Gare, du PR 4+690 au PR 5+250, sur linéaire de 560 m env.

Le Département délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage publique pour réaliser, au nom et pour le compte du Département, des travaux relatifs à sa compétence c'est-à-dire :

- Le terrassement et la réalisation de la structure de Voirie et nouvelles bordures, selon la structure retenue suivante :
 - anciens matériaux bitumineux et graveleux en fond de forme
 - Structure Grave Concassé GC 40cm
 - Structure Grave Bitume GB 8cm
- La réalisation de la couche de roulement en enrobés BBS 4cm

Les travaux envisagés dans les emprises routières départementales sont conformes à la destination du domaine public.

Le Département s'engage à verser à la Commune une participation financière égale aux coûts des travaux qu'ils auraient réalisés lui-même.

Cette participation est fixée provisoirement à 356 785 € TTC, selon l'estimation présentée en annexe de la convention. Le versement à la commune se fera TTC.

Ce montant sera recalculé en fonction du coût réellement supporté par la Commune, en fonction des quantités réellement exécutées, des prix unitaires de l'entreprise, et des révisions éventuelles.

La commission "Finances – Affaires générales" des 11.06.2025 & 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-22 est adoptée.

Après avoir entendu cet exposé, étude de la convention,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

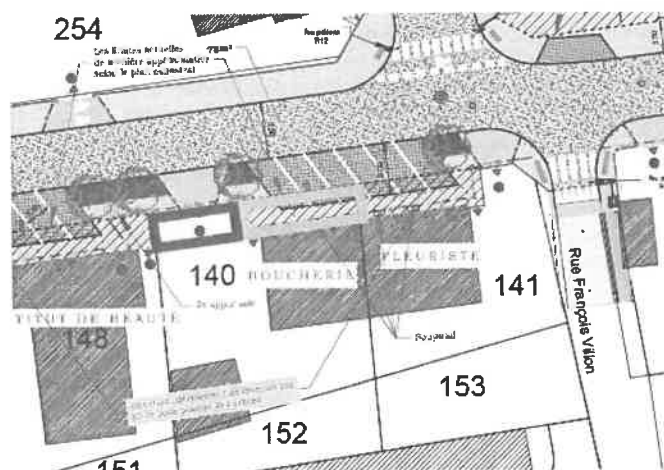
- **D'ACCEPTER** la convention telle que présentée.
- **DE CHARGER** le Maire de signer tous les documents à venir, et en son absence ou en cas d'empêchement, les adjoints au Maire.

2025-23 AVENUE DE LA GARE – ACQUISITION DE PARCELLE – PARCELLE AR N° 140

Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET

Dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Gare, dans l'esprit d'une continuité d'aménagement et de rendre accessible le commerce (une boucherie actuellement), il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 140, d'une surface d'environ 50 m².

Après négociation, les propriétaires sont favorables à l'acquisition de la parcelle par la commune sur la base d'un prix fixé à 50 €/m² (surface en rouge sur le plan 15 m² environ) et d'un prix fixé à l'euro symbolique (surface jaune sur le plan de 20 m² environ).



Il est proposé que la commune prenne également en charge le déplacement de la clôture et du portail et la replantation des végétaux existants.

Il est convenu également que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-23 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

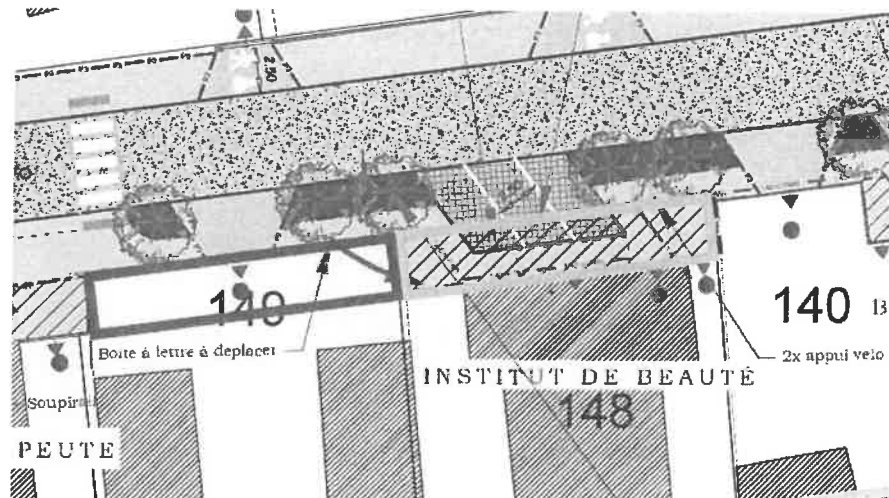
- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°140.
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à 50 €/m² pour 15 m² environ et à l'euro symbolique pour 20 m² environ.
- **DE DIRE** que la commune prend en charge le déplacement de la clôture, du remplacement du portail et de la végétalisation.
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes ;
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal.

2025-24 AVENUE DE LA GARE – ACQUISITION DE PARCELLE – PARCELLES AR N° 148 & 149

Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET

Dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Gare, dans l'esprit d'une continuité d'aménagement et de rendre accessible le commerce (un institut de beauté actuellement), il convient d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AR n°148 et 149, d'une surface d'environ 100 m².

Après négociation, les propriétaires sont favorables à l'acquisition de la parcelle par la commune sur la base d'un prix fixé à 70 €/m² (parcelle AR n° 149p, surface en rouge sur le plan de 45 m² environ) et sur la base de l'euro symbolique (parcelle AR n° 148p, surface jaune sur le plan de 56 m² environ). Il est proposé que la commune prenne également en charge le déplacement de la clôture et du portail et la replantation des végétaux existants.



Il est convenu que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-24 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

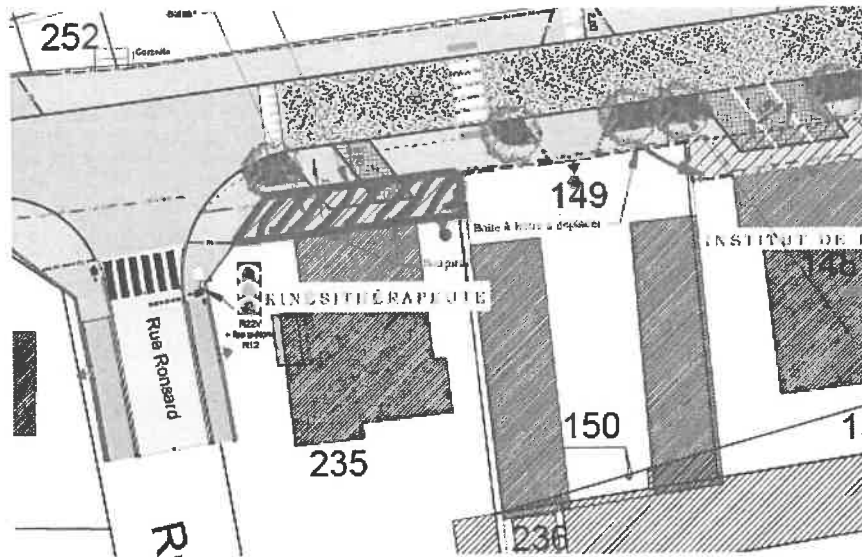
- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°148 et 149 ;
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à 70 €/m² pour une partie de la parcelle AR n°149 de 45 m² environ
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à l'euro symbolique pour une partie de la parcelle AR n° 148 de 56 m² environ ;
- **DE DIRE** que la commune prend en charge le déplacement de la clôture, du remplacement du portail et de la végétalisation ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes ;
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal.

2025-25 AVENUE DE LA GARE – ACQUISITION DE PARCELLE – PARCELLE AR N° 235

Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET

Dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Gare, dans l'esprit d'une continuité d'aménagement et de rendre accessible le commerce (un institut de beauté actuellement), il convient d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AR n° 235, d'une surface d'environ 53 m².

Les propriétaires sont favorables à l'acquisition de la parcelle par la commune sur la base d'un prix fixé à l'euro symbolique.



Il est convenu que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-25 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°235 ;
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à l'euro symbolique ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes ;
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal.

2025-26 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ – REQUALIFICATION « AVENUE DE LA GARE » - MISE EN PLACE D'ARCEAUX VÉLOS

Lecture du rapport par Madame Anne SPIRE

Dans le cadre des travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la Gare, la commune de Saint-Julien-les-Villas a souhaité intégrer à son projet une voie verte / voie douce permettant aux piétons et aux vélos de se promener en toute sécurité grâce à la mise en place de cibles au sol.

La mise en place de 4 arceaux à vélos, soit 8 places de stationnement s'inscrit également dans le projet d'aménagement. Le coût prévisionnel de la mise en place de 4 arceaux à vélos s'élève à 1 048 € HT.

Afin de financer une partie de ces arceaux à vélos, la commune va solliciter une subvention, en veillant à ne pas dépasser 80 % d'aides publiques, auprès de Troyes Champagne Métropole.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-26 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le coût estimatif.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du financeur cité ci-dessus et tous autres organismes susceptibles de financer son projet d'aménagement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

2025-27 VIABILITÉ HIVERNALE « VOIRIE ET ESPACES » RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ –CONVENTIONS DE SERVICE PARTAGE

Lecture du rapport par Monsieur Henri JOTTE

Chaque année du 15 novembre au 15 mars suivant, la commune active un plan d'intervention qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale sur l'ensemble du territoire.

Les conventions en annexes ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune, au titre du plan de viabilité hivernale, pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence de Troyes Champagne Métropole et situés exclusivement sur notre territoire.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-27 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les conventions de service partagé pour la viabilité hivernale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées et tout acte s'y rapportant.

2025-28 ACQUISITION – TERRAINS CONGRÉGATION DES SŒURS DU BON SECOURS

Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET

La congrégation des sœurs du Bon Secours est à la recherche d'un acquéreur pour leur propriété comprise entre les rues Égalité, Gilet et Gambetta. D'une surface d'environ 33 991 m², ce bien constitue une véritable opportunité pour la commune, de par sa situation (centrale à la commune), sa proximité avec les équipements publics, sa géométrie très régulière.

➤ AP 17 LE VILLAGE Jardin	4 845 m ²
➤ AP 19 LE VILLAGE Verger	10 736 m ²
➤ AP 21 LE VILLAGE Jardin	1 405 m ²
➤ AP 22 LE VILLAGE taillis	2 992 m ²
➤ AP 488 LE VILLAGE Sol	17 m ²
➤ AP 489 LE VILLAGE Terre	11 562 m ²
➤ AP 538 25 RUE GAMBETTA Sol	163 m ²
➤ AP 539 25 RUE GAMBETTA Sol	253 m ²
➤ AP 543 25 RUE GAMBETTA Sol	2 008 m ²
➤ AP 544 25 RUE GAMBETTA Sol	10 m ²
TOTAL :	33 991 m²

Des échanges ont eu lieu et les deux parties se sont entendues sur une valeur d'acquisition de 1.675.200 €, conforme à l'estimation des domaines tenant compte de la marge de négociation. L'acquéreur prendrait à sa charge les diagnostics nécessaires à la vente ainsi que les frais d'acte.

Vous trouverez en annexe l'estimation des domaines du 15 mai 2025.

La commission « Finances-Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Vous confirmer ce qu'on s'est déjà dit, c'est une bonne nouvelle pour la commune que de pouvoir acquérir ce domaine. Il ne faut surtout pas qu'il nous échappe.

Monsieur le Maire. Je suis bien d'accord avec vous. Lorsque nous avons fait la révision du PLU, je pense qu'on était tous d'accord pour que cette partie-là, qui est sûrement la dernière partie où on peut construire sur la commune sans grands soucis. Il est important que la commune puisse maîtriser, non pas pour qu'elle en ait l'usage, mais surtout qu'elle puisse maîtriser la destination finale. Cette destination, ça sera à mon avis dans les mois, voire peut-être les années, à nous de trouver la bonne adéquation de ce que l'on veut réaliser dessus. Nous aurons, je pense au-delà de ce mandat, nos prochains élus auront de bons débats sur que faire de ce terrain. J'espère qu'ils seront très nourris et qu'on aura de bonnes idées pour nos Sancéens.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-28 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition du terrain appartenant à la congrégation des sœurs du Bon Secours ;
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 1.675.200 € ;
- **DE DIRE** que tous les frais inhérents à cette acquisition sont pris en charge par la commune, notamment les frais d'acte et de diagnostics ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'achat dudit bien, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me MARTIN, notaire associé, 30 boulevard Victor Hugo à Troyes – 10000 ;
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à cette opération.

2025-29 EMPRUNT – FINANCEMENT « ACQUISITION DE TERRAIN » - CONGRÉGATION DES SŒURS « NOTRE DAME DE BON SECOURS »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Pour le financement de l'acquisition du terrain de la congrégation des sœurs Notre Dame de Bon Secours, après avoir consulté trois organismes de crédit (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel), il vous est proposé d'accepter le principe de contractualisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant sollicité :	1.700.000 €
- Durée :	10 ans
- Taux d'intérêt fixe :	3,30 %
- Périodicité de la facturation des intérêts :	Trimestrielle
- Frais de dossier :	1 450 €
- Indemnités de remboursement anticipé	3 % du capital remboursé

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-29 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant au présent exposé des motifs,
- **D'INSCRIRE** tant en dépenses qu'en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement du budget communal 2025 les crédits correspondants.

2025-30 REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 2025-51, le 14-04-2025,
Considérant le prêt n° 4052351 contracté auprès du Crédit Agricole,

Il est proposé le remboursement anticipé partiel du prêt relais N° 4052351 pour un montant de 500 000€.
Cet emprunt a été contracté en décembre 2023 sur 2 ans au taux de 4.45% dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions.

Les raisons de ce remboursement sont multiples :

- Il s'agit d'un remboursement relativement récent mais le taux est largement supérieur aux taux actuels,
- Il s'agit de réduire l'annuité et le montant de la dette,

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts peut- être soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée par les organismes prêteurs.

Réf.	Préteur	Date échéance	Taux	CRD au 01/08/2025	Montant indicatif de l'indemnité
4052351	Crédit Agricole	15-12-2025	4.45%	1 100 000 €	0 €

Les crédits pour ce recouvrement ont été prévus au budget aux chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées) et 66 « charges financières ».

La commission « Finances-Affaires générales » du 11.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- Pour** 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-30 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser par anticipation le capital restant dû sur l'emprunt.

2025-31 MODIFICATIONS DES AP/CP – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations

budgetaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

N° OPE	DOSSIER	BUDGET INITIAL OPÉRATION	BUDGET OPÉRATION	BUDGET OPÉRATION MODIFIÉ	RAR 2024	BP 2025	RAR + BP 2025	CP 2025	CP 2026
802	BURIE	3 200 000,00	3 960 000,00	4 060 000,00	74 400,00	1 072 179,00	1 146 579,00	1 146 579,00	300 000,13
202302	MAISON DU PATRIMOINE	726 000,00	726 000,00			25 000,00	25 000,00	28 800,00	697 200,00
202305	CŒUR DE VIE PHASE 2	2 050 000,00	1 576 910,02	1 626 910,02	383 399,00	200 000,00	583 399,00	633 399,00	
202404	AVENUE DE LA GARE	1 505 520,00	1 666 162,15		48 837,00	342 000,00	390 837,00	991 907,00	608 093,00

La commission « Finances – Affaires générales » des 11.06.2025 & 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- Pour** **27**
Contre **0**
Abstention **0**

La délibération 2025-31 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'AUTORISER** les modifications des programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des opérations présentées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

2025-32 BUDGET ANNEXE « VENTE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe VENTE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE lors de sa séance du 14 avril 2025.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M4, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
66	661133	27 106,52 €	70	707	27 106,52 €
TOTAL		27 106,52 €	TOTAL		27 106,52 €

La commission « Urbanisme & Projets » du 13.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Qui sont nos clients actuellement ? On a déjà commencé à revendre j'imagine.

Monsieur le Maire. Le premier client, c'est la commune. C'est le majoritaire. Le second, c'est France Teinture, et le troisième, c'est la MJC de Saint-Julien. Ça va évoluer parce qu'il y a une évolution dans toute la gestion des autoconsommations collectives. Dans ce décret, il est possible d'enlever le rayon d'un kilomètre, de le faire sauter pour tout ce qui est collectivité. Déjà la nôtre. On pourrait rajouter tous les PDL qui ne font pas partie de la boucle. Ce n'est que de l'éclairage public, qui reste, qui est un peu en dehors de la boucle. Parce qu'on avait bien calculé la boucle et tous les bâtiments publics y sont. Donc, c'est ça. Mais ça veut dire aussi que ça serait potentiellement toutes les collectivités qui sont autour de nous, sans limite kilométrique. Mais ça demande quelques ajustements, quelques dérogations. Pourquoi faire simple quand on fait compliqué ? C'est quelque chose qui va nous arranger, mais ça va être encore une usine à gaz. Ça va être une usine électrique surtout. Je peux vous dire aussi que sur le mois de mai (je n'ai pas encore les chiffres de juin), nous sommes à plus de 95 % d'autoconsommation collective sur l'ensemble de nos bâtiments publics. Ce qui correspond à peu près à 50 % de nos productions. Le restant des productions sont soit en surplus, soit en compte. Mais bien évidemment, les samedi et dimanche, France Teinture ne travaillant pas, la MJC peu, on a des creux ces jours-là. Donc, c'est du surplus. On ne perd pas tout, on récupère une bonne partie. Mais le principal, c'est qu'on n'ait pas de facture, de jour comme de nuit puisque nous avons nos batteries qui fonctionnent très bien, qui nous permettent d'avoir de l'éclairage public quasiment gratuite.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-32 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°1 au budget 2025.

2025-33 BUDGET COMMUNAL 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 lors de sa séance du 14 avril 2025.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M57, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

OPFI - chapitre 16 - Article 1641 - Emprunts et dettes assimilées, emprunts en euros.....	+	95 000,00 €
OPNI - chapitre 21 - Article 2111 - Immo corporelles, terrains nus	+	1 700 000,00 €
OPFI - chapitre 040 - Article 2128 - Immo corporelles, autres agcts et amngts de terrains (txv régie)	+	48 715,00 €
Op. 202302 - chapitre 23 - Article 2313 - Immo en cours, constructions.....	+	3 800,00 €
Op. 202304 - chapitre 20 - Article 2031 - Immo incorporelles, frais d'études.....	+	3 500,00 €
Op. 202305 - chapitre 21 - Article 2128 - Immo corporelles, autres agcts et amngts de terrains.....	+	5 000,00 €
Op. 202305 - chapitre 21 - Article 2152 - Immo corporelles, installations de voirie	+	5 000,00 €
Op. 202305 - chapitre 21 - Article 21534 - Immo corporelles, réseaux d'électrification	+	30 000,00 €
Op. 202305 - chapitre 23 - Article 2315 - Immo en cours, installat°, matériels et outillage techn.....	+	10 000,00 €
Op. 202404 - chapitre 23 - Article 2315 - Immo en cours, installat°, matériels et outillage techn.....	+	601 070,00 €
Op. 202405 - chapitre 23 - Article 2312 - Immo en cours, agcts et amngts de terrains.....	+	16 800,00 €
OPNI - chapitre 21 - Article 2151 - Immo corporelles, réseaux de voirie (E. Degas).....	+	4 700,00 €

OPNI - chapitre 21 - Article 2151 - Immo corporelles, réseaux de voirie (M. Baroin).....	+	22 500,00 €
OPNI - chapitre 21 - Article 2151 - Immo corporelles, réseaux de voirie (trottoirs Ch. De Gaulle).....	+	8 900,00 €
OPNI - chapitre 23 - Article 2315 - Immo corporelles, réseaux de voirie.....	-	72 052,00 €
Total dépenses d'investissement	+	2 482 933,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

OPFI - chapitre 021 - Article 021 - Virement de la section de fonctionnement.....	-	19 335,00 €
OPFI - chapitre 16 - Article 1641 - Emprunts et dettes assimilées, emprunts en euros.....	+	1 700 000,00 €
OPFI - chapitre 45 - Article 4582 - Opérations sous mandat, recettes.....	+	357 000,00 €
Op. 201901 - chapitre 13 - Article 13251 - Subv. TCM (Rousseau-Vannes).....	+	138 495,00 €
Op. 202001 - chapitre 13 - Article 1328 - Subv. CEE (Gymnase).....	+	64 449,00 €
Op. 202303 - chapitre 13 - Article 1318 - Subv. CAF (5000 terrains).....	+	16 000,00 €
Op. 202305 - chapitre 13 - Article 1323 - Subv. CD10 (Cœur de vie II).....	+	48 000,00 €
Op. 202404 - chapitre 13 - Article 1326 - Subv. AESN (Avenue de la Gare).....	+	131 324,00 €
Op. 202404 - chapitre 13 - Article 1323 - Subv. CD10 (Avenue de la Gare).....	+	47 000,00 €
Total recettes d'investissement :.....	+	2 482 933,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 023 - Article 023 - Virement à la section d'investissement.....	-	19 335,00 €
Chapitre 011 - Article 6042a - Achat de prestations de service (avance ski).....	+	4 600,00 €
Chapitre 011 - Article 627 - Frais bancaires et assimilés.....	+	2 550,00 €
Chapitre 011 - Article 6234 - Réceptions.....	+	4 000,00 €
Chapitre 011 - Article 62268 - Autres honoraires, conseils.....	+	19 335,00 €
Chapitre 011 - Article 6236 - Catalogues et imprimés.....	+	700,00 €
Chapitre 011 - Article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs.....	+	840,00 €
Chapitre 011 - Article 615232 - Entretien et réparations, réseaux (TPJ SDEA).....	+	472,00 €
Chapitre 011 - Article 62878 - Autres services extérieurs, remboursement de frais à des tiers (cdg).....	+	630,00 €
Chapitre 011 - Article 615221 - Entretien et réparations, bâtiments publics.....	+	60 169,69 €
Chapitre 011 - Article 6227d - Frais d'acte et de contentieux (commissaire enquêteur).....	+	5 000,00 €
Chapitre 014 - Article 7391112 - Dégrevement sur TH sur les logements vacants.....	+	18 632,00 €
Chapitre 66 - Article 66111 - Charges financières, intérêts réglés à l'échéance.....	+	5 100,00 €
Total dépenses de fonctionnement.....		102 693,69 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 002 - Article 002	-	0,31 €
Chapitre 74 - Article 741123 - Dotation de Solidarité Urbaine.....	-	800,00 €
Chapitre 74 - Article 74833 - État, compensation au titre des exonérations des taxes foncières.....	-	9 754,00 €
Chapitre 74 - Article 747888a - Dotations et participations, autres (PS CAF).....	+	7 300,00 €
Chapitre 042 - Article 722 - Immo. Corporelles (tx régie).....	+	48 715,00 €
Chapitre 70 - Article 7078 - Vente autres marchandises (ferraille).....	+	462,00 €
Chapitre 70 - Article 70878 - Remboursements de frais par des tiers (TPJ SDEA).....	+	472,00 €
Chapitre 70 - Article 7088 - Autres produits d'activités annexes (pub).....	+	2 350,00 €
Chapitre 73 - Article 73174 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.....	+	840,00 €
Chapitre 75 - Article 75888 - Autres produits divers de gestion courantes (sinistres).....	+	26 000,00 €
Chapitre 76 - Article 76238 - Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés par d'autres tiers.....	+	27 109,00 €
Total recettes de fonctionnement.....	+	102 693,69€

La commission « Finances-Affaires générales » des 11.06.2025 & 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jean-Marc WEINLING. Je comprends bien que les 1 700 000 € pour le terrain des sœurs, ce n'était pas prévisible. Je m'explique plus difficilement – je ne doute pas que vous allez m'éclaircir sur ce sujet – les 600 000 € de la gare.

Jean-Michel VIART. C'est simple. On a modifié précédemment l'APCP de l'avenue de la Gare dans le même sens. On n'avait pas forcément les budgets si on n'avait pas les subventions. Donc, on a mis toute la partie qu'on savait sans subvention sur l'avenue de la Gare. On attendait les montants des subventions qui nous ont été confirmés, que ce soit celle de l'Agence de l'eau ou celle du Conseil départemental, pour pouvoir donner la bonne somme pour qu'on puisse réaliser les travaux tranquillement. C'était prévu, mais il fallait qu'on ait les accords. Pour l'Agence de l'eau, on est à 385 000 €, de mémoire. le Conseil départemental, on l'a vu tout à l'heure. C'est ce qui nous permet de pouvoir mettre l'ensemble des travaux. Voilà la raison principale.

Mais c'était bien prévu. On ne doutait pas non plus que, le Conseil départemental c'était quasiment sûr, l'Agence de l'eau, il a fallu négocier un petit peu. Mais on a négocié, on a bien négocié. Il nous reste encore à négocier, mais ça va sûrement être plus difficile parce que vous n'êtes pas sans savoir que les fonds verts ont été divisés par deux. Et on arrive un peu tardivement, donc je ne suis pas sûr qu'on en ait beaucoup.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-33 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2025.

2025-34 AGRÉMENT SERVICE CIVIQUE – RENOUELEMENT – ANNÉE 2025-2028

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

La ville de Saint-Julien-les-Villas accueille depuis 2016 des volontaires en service civique.

Les jeunes ont la possibilité de s'investir au sein de la collectivité pour réaliser différentes missions : éducation pour tous, sport, développement durable...

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois (8 mois dans le cadre de l'agrément de la ville).

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas du code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État aux volontaires ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

L'agrément actuelle de la ville se termine en juillet 2025.

La ville souhaiterait le renouvellement de l'agrément pour une durée de 3 ans.

Pour faire suite au mail envoyé le 25/06/2025, la commission « Finances/Affaires générales » a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-34 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'agrément service civique pour 3 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent exposé des motifs.

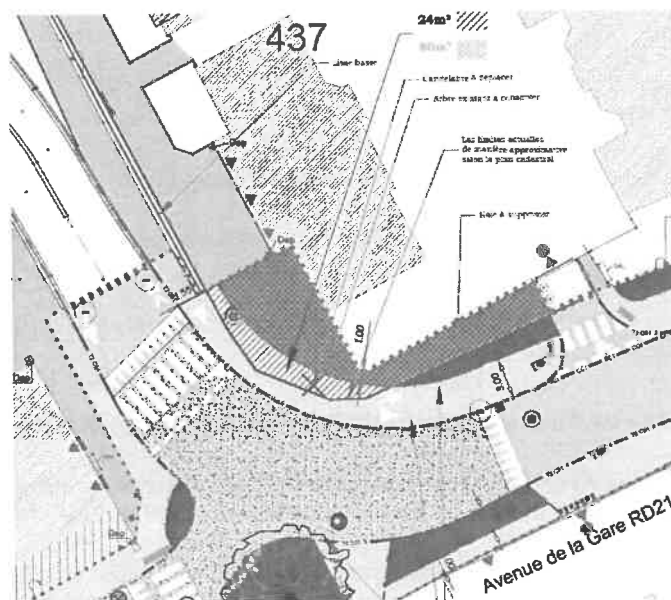
2025-35 AVENUE DE LA GARE – ACQUISITION DE PARCELLE – PARCELLE AP N° 437P

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Gare, il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée

section AP n° 437 d'une surface d'environ 24 m² pour disposer d'une emprise nécessaire à l'aménagement d'une vélo-voie.

Cette acquisition pourrait être réalisée sur la base d'un prix fixé à l'euro symbolique. Par ailleurs, il conviendrait de déplacer la clôture aux frais de la commune.



Il est convenu que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Pour faire suite au mail envoyé le 25/06/2025, les membres de la commission « Finances/Affaires générales » ont émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-35 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n°437 ;
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à l'euro symbolique ;
- **DE DIRE** que la commune prend en charge le déplacement de la clôture ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes ;
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal.

2025-36 AVENUE DE LA GARE – ACQUISITION DE PARCELLE – PARCELLE AP N° 228P

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Gare, dans l'esprit d'une continuité d'aménagement et de rendre accessible le commerce (un salon de coiffure actuellement), il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 228, d'une surface d'environ 34 m².

Après négociation, les propriétaires sont favorables à l'acquisition de la parcelle par la commune sur la base d'un prix fixé à l'euro symbolique.



Il est convenu que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Pour faire suite au mail envoyé le 25/06/2025, les membres de la commission « Finances/Affaires générales » ont émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-36 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n°228 ;
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à l'euro symbolique ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes ;
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Vous avez été destinataires des délégations du Maire qui n'apportent pas de commentaires de ma part.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 octobre. La commission des affaires générales aura lieu le 2 octobre.

Nous avons toujours nos activités du 14 juillet, où vous êtes tous invités. Nous souhaitons aussi d'avoir quelques bénévoles notamment pour encadrer le feu. Si vous êtes disponible, ça ne sera pas de refus.

Je viens de recevoir (on a eu l'information par Météo France) l'arrêté de vigilance canicule rouge de la préfecture de l'Aube, qui ne précise rien, mis à part qu'il faut être vigilant. Et qui demande à faire remonter les mesures prises ou les difficultés rencontrées dans le cadre de leur application du PCS parce que vous savez qu'à partir du moment où nous sommes en rouge, nous devons déclencher le PCS, ce que nous manquerons pas de faire dès demain matin. Nous n'avons pas l'intention, la commune de Saint-Julien, d'arrêter les services publics. Les accueils sont maintenus.

Les travaux des agents sont aménagés, bien évidemment, ceux qui sont à l'extérieur, ça paraît évident, mais aussi dans certains services où c'est assez difficile. Et concernant les écoles, les deux écoles, les directrices d'écoles ont signifié que les parents, s'ils souhaitent garder les enfants, on pouvait garder les enfants. La question se posait : est-ce que nous fermons l'accès aux écoles ou pas ? La réponse est non. De toute façon, si nous fermons les écoles, nous serions dans l'obligation, nous collectivité, d'avoir un service d'accueil. Donc, si c'est pour accueillir les enfants, je préfère que ce soit avec les enseignants. Je rappelle quand même qu'on est sur la dernière semaine de scolarité, que les effectifs sont déjà largement en baisse sur cette dernière semaine et que nous avons prévu quand même, vous savez que c'est quand même assez difficile d'aller refroidir nos bâtiments publics puisque, sauf à y mettre des gardiens toute la nuit, on ne peut pas ouvrir les fenêtres, on ne peut pas ventiler le soir. En plus, on a des alarmes. Vous comprenez toute la difficulté de nos bâtiments publics. Néanmoins, pour les écoles, nous allons faire une exception et nous allons ventiler. En plus, comme toutes les fenêtres ont été changées, elles sont quasiment toutes oscillo-basculante. Donc, nous allons les positionner en oscillo-basculante. Nous allons mettre les ventilations à fond durant toute la nuit. Nous arrêterons cette ventilation et nous fermerons les fenêtres à partir de 7 h 30 demain matin par le personnel de ménage. On ne va pas descendre en dessous de 20 mais si on arrive déjà, de 30 à redescendre à 20, si on permet au moins de tenir toute la matinée. Nous avons proposé, nous avons deux bâtiments qui sont un peu moins aléatoires au niveau des canicules. C'est d'abord le gymnase. Nous proposons à l'école Fernand Ganne l'après-midi d'utiliser le gymnase, puisque c'est juste à côté. On ne va pas faire la même chose pour l'école Robin Noire puisque ça les obligerait à traverser une partie de la commune en plein cagnard, personne n'a cette volonté-là. Par contre, nous avons le bâtiment périscolaire dans l'ancien préau que nous avons totalement aménagé, qui lui tient très bien le frais. Nous proposerons la même chose, c'est que l'après-midi, les enfants puissent aller dans cette période dans cette zone de périscolaire. C'est un peu l'esprit qu'on veut donner. Bien évidemment tous nos services, que ce soit l'enfance, mais aussi les autres services, travaillent pour pouvoir répondre un peu à la demande de nos habitants, avec à la fois une vigilance sur nos enfants et sur nos personnes âgées. J'ajouterai qu'hier, nous avons fait le repas des aînés, nous l'avons fait au gymnase. Malgré la canicule qu'il y avait, la température était de 26° à l'intérieur du gymnase. Je rappelle qu'il n'y a pas de clim dans le gymnase, mais le fonctionnement de la ventilation permet qu'on puisse garder les bonnes températures. De la même manière, il est ventilé tous les soirs pour rafraîchir le plus possible. Et hier, c'est plus la chaleur humaine, puisque nous étions plus de 250, qui a fait remonter quelque peu les températures mais même en sortant, ils faisaient nettement meilleur à l'intérieur du gymnase qu'à l'extérieur. Donc on est très contents, si on peut en faire profiter les enfants d'ici la fin de semaine, c'est dans ce cadre-là que nous le ferons.

Vous savez que samedi, c'est la journée des bénévoles. Nous ne savons pas quelle température il fera. Théoriquement ça devrait baisser à 25°C. Si on est à 25°C, on fera sûrement moitié dehors, moitié dedans. Si c'est comme aujourd'hui, nous nous mettrons à l'intérieur du gymnase. On ne veut pas prendre de risque. Ce sera la même chose pour le 14 juillet puisque vous savez qu'il y a des activités qui sont prévues l'après-midi. On ne sait pas le temps qu'il fera à ce moment-là. Mais s'il fait comme aujourd'hui, nous ferons au gymnase, les activités de l'après-midi. Et s'il pleut, on le fera aussi au gymnase. On sera tranquille, on ne sera pas sous la pluie. Le feu d'artifice, on va essayer d'éviter de le faire au gymnase, j'ai envie de le garder quand même quelques temps, ce serait très très bien ! Mais s'il pleut bien évidemment, comme à chaque fois, on ne le fera pas. Après à 23 h, je pense que les températures seront redevenues normales. Néanmoins, s'il fait trop chaud, peut-être que l'artificier refusera de mettre en chantier à cause du risque d'incendie trop important. Auquel cas, il sera annulé.

Éric LARGITTE. J'ai une dernière question parce que je sais que tout le monde s'impatiente pour clôturer la séance. J'ai été relancé par une Sancéenne qui m'a demandé par rapport à l'étude d'opportunité sur le cimetière animalier. Est-ce qu'il y a eu des discussions avec TCM ? Est-ce que c'est dans les tuyaux ou c'est quelque chose qui a sédimé ?

Monsieur le Maire. Il y a eu des discussions. Je ne dirais pas que c'est remis aux calendes grecques. Je pense que ce sera remis au prochain mandat de Troyes Champagne Métropole et ce sera Troyes Champagne Métropole qui devra gérer ce problème à l'échelle de l'agglomération troyenne.

Éric LARGITTE. J'ai été sollicité plusieurs fois, je sais que ça correspond à un besoin.

Anne SPIRE. (Inaudible)

Monsieur le Maire. On a toujours un fichier qu'on remet régulièrement à jour puisque ça nous est non seulement demandé, mais entre les personnes qui quittent ou des personnes qui arrivent ou qui vieillissent. Et nous allons bien évidemment les appeler et s'il faut aller leur amener un peu d'eau et vérifier si tout va bien, ça sera fait par nos services. En plus en rouge, c'est obligatoire. On ne nous demande pas notre avis. Le rouge nous contraint d'enclencher le PCS et le PCS prévoit ce point parmi d'autres.

Je vous souhaite une très bonne soirée et si pour certains, on ne se voit plus, je vous souhaite de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Secrétaire de séance
Olivier JOUAULT



Le Maire
Jean-Michel VIART



